



Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

**Gymnase Pour Adultes
GyPAd**

Avenue des Désertes 29
1009 Pully

VOIE PASSERELLE

PRÉPARATION À
L'EXAMEN COMPLÉMENTAIRE PASSERELLE
VERS LES HAUTES ÉCOLES UNIVERSITAIRES

**Brochure d'information
août 2019**

...

Cette édition annule et remplace
toutes les précédentes

SOMMAIRE

	page
1. GÉNÉRALITÉS	
1.1. Introduction	1
1.2. Organisation	1
1.3. Horaire et calendrier scolaire	1
1.4. Conditions générales d'admission	2
1.5. Procédure d'inscription	2
1.6. Taxe d'inscription et écolage annuels	3
1.7. Bourses d'études	3
1.8. Assurances	3
1.9. Renseignements	3
2. LES COURS DE LA VOIE PASSERELLE AU GyPAd	
2.1. Objectif et durée	5
2.2. Admission	5
2.3. Dispenses de cours et aménagements spéciaux pour les examens	5
2.4. Grille horaire	6
2.5. Contrôle des connaissances	6
2.6. La session d'examens	6
2.7. Notes	7
2.8. Conditions de réussite	8
2.9. Session de rattrapage	8
2.10. Plans d'études et programmes des disciplines	8

**La désignation des fonctions, des professions et des titres
s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes**

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Introduction

Le Gymnase Pour Adultes (GyPAd) donne la possibilité aux détenteurs d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée de suivre la formation dite de **voie passerelle**, qui, en une année, prépare à l'**examen complémentaire** ouvrant les portes aux Hautes Écoles et Universités suisses. Les horaires des cours en fin d'après-midi et en soirée permettent une activité professionnelle à temps partiel. La voie passerelle étant une filière très exigeante, impliquant une grande assiduité et un important travail personnel en dehors des cours, il n'est pas réaliste d'imaginer pouvoir conserver une occupation professionnelle à plein temps pendant les études.

Le plan d'études est régi uniformément en Suisse par le Secrétariat d'État à la Recherche et à l'Innovation (SEFRI). Les sessions d'examens, en conformité avec les directives fédérales, sont organisées par le GyPAd.

1.2. Organisation

Les cours de la voie passerelle sont dispensés dans les locaux du Gymnase de Chamblandes à Pully.

La formation en voie passerelle comprend un total de 20 périodes hebdomadaires ; pour toutes les branches enseignées, les heures de cours sont couplées, ce qui veut dire que chaque cours est donné en unité de 1h30 sans pause, soit deux périodes consécutives. Pour les cours avec une dotation horaire de trois périodes, il y a alternance de semaines à deux périodes et à quatre périodes.

1.3 Horaire et calendrier scolaire

L'horaire général est homogène du lundi au jeudi ; attention à l'horaire spécial du vendredi (période 3 décalée de 10 minutes)! Il existe deux possibilités :

Classes de fin de journée

Horaire du lundi au jeudi

période	de ... à ...
2	16h30 – 17h15
3	17h15 – 18h00
<i>pause</i>	
4	18h10 – 18h55
5	18h55 – 19h40

Horaire du vendredi

période	de ... à ...
1	15h45 – 16h30
2	16h30 – 17h15
<i>pause</i>	
3	17h25 – 18h10
4	18h10 – 18h55

Classes du soir

Horaire du lundi au jeudi

période	de ... à ...
4	18h10 – 18h55
5	18h55 – 19h40
<i>pause</i>	
6	19h50 – 20h35
7	20h35 – 21h20

Horaire du vendredi

période	de ... à ...
1	15h45 – 16h30
2	16h30 – 17h15
<i>pause</i>	
3	17h25 – 18h10
4	18h10 – 18h55

Les dates de début et de fin des cours, ainsi que des vacances, sont identiques à celles fixées par le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* (DFJC) pour les écoles de jour. L'année scolaire commence à la fin du mois d'août et se termine au début du mois de juillet de l'année suivante. La fin du premier semestre est fixée en janvier.

1.4. **Conditions générales d'admission**

La filière de préparation à l'examen complémentaire passerelle est ouverte à toute personne qui :

- a obtenu un certificat fédéral de maturité professionnelle ou un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse ;
- a déposé dans les délais et correctement rempli le formulaire d'inscription accompagné des documents exigés.

Les cours de la voie passerelle sont destinés, comme toutes les formations offertes par les gymnases vaudois, aux étudiants domiciliés dans le canton de Vaud. Les candidats domiciliés dans un autre canton peuvent s'inscrire pour autant qu'ils aient obtenu l'autorisation de leur canton de domicile et sous réserve des places disponibles. Dans ce cas, en vertu de la *convention intercantonale du 21 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile*, c'est le canton de domicile qui encaisse l'écolage et qui paie au canton de Vaud les frais effectifs de la formation.

Un étudiant ne peut prendre domicile dans le canton de Vaud uniquement pour y suivre une formation académique dispensée par le GyPAd.

1.5. **Procédure d'inscription**

En principe, les inscriptions sont enregistrées par année scolaire. Pour l'année scolaire 2020 – 2021, elles se prendront du 1^{er} décembre 2019 au 31 janvier 2020.

Les inscriptions parvenant hors délai sont également examinées et peuvent être acceptées dans la limite des places disponibles. En cas d'inscriptions trop nombreuses, les dernières inscriptions sont enregistrées sur une liste d'attente.

Les formulaires seront disponibles sur le site du Gymnase de Chamblandes (onglet GyPAd) ou pourront être demandés directement au secrétariat du GyPAd.

1.6. **Taxe d'inscription et écolage annuels**

Une taxe annuelle d'inscription de CHF 70.- est perçue pour tous les étudiants au moment de l'inscription ; cette taxe n'est pas remboursable aux candidats qui annulent leur inscription.

De plus, un écolage annuel est perçu. Pour les étudiants domiciliés dans le canton de Vaud, le montant de l'écolage annuel est de CHF 720.- mais se voit sensiblement réduit lorsque un ou plusieurs enfants sont à charge de l'étudiant.

L'écolage annuel se paie **avant le 30 novembre** et est dû en principe même en cas d'interruption des études. Les candidats reçoivent en temps voulu toutes les indications utiles.

Les étudiants domiciliés dans un autre canton et qui ont reçu une autorisation du Département de l'instruction publique de leur canton ne paient pas d'écolage au canton de Vaud, la participation financière aux frais de formation étant versée par le canton de domicile au canton de Vaud. En revanche, ils auront à payer un écolage à leur canton de domicile, selon les tarifs et modalités fixés par celui-ci.

1.7. **Bourses d'études**

Des bourses d'études peuvent être accordées en cas de nécessité. Les requêtes doivent être adressées à l'Office des bourses du canton de domicile des participants. Pour les étudiants vaudois, les formules de demande de bourse sont disponibles sur le site internet de l'*Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage* (www.vd.ch/ocbe). Les étudiants sont toutefois rendus attentifs au fait que l'*Office cantonal vaudois des bourses d'études et d'apprentissage* accorde difficilement des bourses aux étudiants des Cours du soir, pour la double raison qu'ils peuvent travailler la journée et qu'ils suivent une formation seconde.

Les bénéficiaires d'une bourse d'études sont astreints au paiement de la taxe d'inscription et de l'écolage.

1.8. **Assurances**

Les étudiants ne sont pas assurés par l'école à titre complémentaire et sont donc couverts exclusivement par leur(s) assurance(s) personnelle(s).

1.9. **Renseignements**

De plus amples renseignements sur l'organisation de la voie passerelle, ainsi que les formulaires de demandes d'admission, peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Gymnase Pour Adultes GyPAd

Avenue des Désertes 29 – Case postale 175
1009 Pully

Secrétariat :

tél. : 021 557 46 62

courriel : gymnase-pour-adultes@vd.ch

Responsable désigné :

tél. direct : 021 557 46 55

courriel : michael.reichen@vd.ch

2. LES COURS DE LA VOIE PASSERELLE AU GyPAD

2.1. Objectif et durée

La filière de la voie passerelle au GyPAD dispense, sur une année, les cours dans les 5 domaines qui font l'objet de l'examen complémentaire ouvrant aux candidats les portes des Universités et Hautes écoles suisses : il s'agit du français, d'une seconde langue (anglais, allemand ou italien), des mathématiques, du domaine sciences expérimentales (biologie, chimie et physique) et du domaine sciences humaines (géographie et histoire).

Les contenus de la formation et de l'examen passerelle sont régis uniformément sur le plan suisse par les directives du Secrétariat d'État à la Recherche et à l'Innovation (SEFRI).

Les cours de la voie passerelle dispensés au GyPAD se déroulent à raison de 20 périodes hebdomadaires ; selon les directives du SEFRI (art. 9, alinéa 2 de l'ordonnance), les candidats doivent obligatoirement présenter toutes les disciplines à la même session d'examens, hormis s'il s'agit pour eux d'une session de rattrapage (voir plus loin).

2.2. Admission

Si les conditions générales d'admission données au point 1.4 sont satisfaites, chaque inscription est validée sur la base du dossier d'inscription qui doit comporter au minimum, outre la fiche d'inscription, une lettre de motivation, un curriculum vitæ, la photocopie du titre obtenu et du bulletin de notes final, une attestation de domicile ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité valable.

S'il y a trop d'inscriptions, le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* (DFJC) se réserve la possibilité de donner la priorité aux candidats vaudois ou de limiter l'admission selon des critères à définir de cas en cas.

En cas d'inscriptions en nombre insuffisant, le DFJC se réserve le droit de ne pas ouvrir certaines classes chaque année.

2.3. Dispenses de cours et aménagements spéciaux pour les examens

Les cours de la voie passerelle forment un tout, et l'assiduité des étudiants engagés dans cette filière est indispensable pour préparer dans les meilleurs conditions possibles la session d'examens.

Aucune dérogation à une quelconque partie des examens n'est admissible, selon les directives du SEFRI.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, notamment en cas de handicap

de l'élève ou de trouble avéré de l'apprentissage, des aménagements particuliers peuvent être envisagés pour l'examen. L'élève doit présenter à la direction du GyPAd une demande motivée, accompagnée de certificats médicaux, au plus tard trois mois avant le début de la session d'examens, en utilisant le formulaire mis à disposition et/ou distribué en début d'année.

2.4. Grille horaire

Discipline	périodes	examen écrit	examen oral
Français	3	✓	✓
Allemand, Anglais ou Italien	3	✓	✓
Mathématiques	4	✓	✓
Sciences expérimentales :			
Biologie	2	✓	
Chimie	2	✓	
Physique	2	✓	
Sciences humaines :			
Géographie	2	✓	
Histoire	2	✓	
Total	20	8	3

2.5. Contrôle des connaissances

Contrairement aux autres filières du GyPAd, où la certification de chaque cours se construit par une évaluation continue tout au long de l'année, la réussite de la voie passerelle repose entièrement sur la session d'examens de fin d'année.

Pour permettre aux élèves de se situer dans leur degré de préparation, les enseignants peuvent organiser des évaluations formatives, et/ou des examens à blanc à partir d'épreuves de sessions des années passées.

2.6. La session d'examens

La session d'examens de la voie passerelle a lieu en juin. Les modalités précises de la séance d'examens, comprenant le lieu, la date et l'horaire de chaque épreuve, font l'objet d'une circulaire d'information distribuée dans le courant du mois de mars.

Tout étudiant suivant la voie passerelle est automatiquement inscrit à la session d'examens du mois de juin. Une dérogation n'est octroyée que sur présentation d'un certificat médical ou d'une autre pièce officielle admise par la Direction.

La durée des épreuves, écrites et orales, qui composent l'ensemble de la session d'examens, fixée par le SEFRI, est la suivante :

Discipline	examen écrit	examen oral
Français	240 min	15 min
Anglais ou Allemand	180 min	15 min
Mathématiques	180 min	15 min
Sciences expérimentales :		
Biologie	80 min	
Chimie	80 min	
Physique	80 min	
Sciences humaines :		
Géographie	120 min	
Histoire	120 min	

La durée de préparation des examens oraux est de 15 minutes pour l'examen oral de français et celui de la seconde langue ; aucun temps de préparation n'est accordé pour les mathématiques.

2.7. Notes

Échelles des notes

L'échelle des notes va de 6 (la meilleure) à 1 (la plus mauvaise). La note 4 est la limite inférieure du suffisant. Les résultats dans toutes les disciplines ou domaines sont exprimés en notes arrondies au demi-point le plus proche.

Note finale

Dans les disciplines examinées à l'écrit et à l'oral, la note finale est la moyenne au demi-point des notes des deux épreuves (également données au demi-point) :

$$note\ finale_{disc} = \frac{note\ écrit + note\ oral}{2}$$

Pour les domaines des sciences expérimentales et des sciences humaines, toutes les épreuves écrites sont notées au demi-point, puis les notes finales de domaine sont calculées comme suit et arrondies au demi-point :

$$note\ finale_{sci.exp} = \frac{note\ écrit_{bio} + note\ écrit_{chi} + note\ écrit_{phy}}{3}$$

et

$$note\ finale_{sci.hum} = \frac{note\ écrit_{géo} + note\ écrit_{his}}{2}$$

Les notes des disciplines qui constituent les notes de domaine ne sont communiquées aux candidats qu'en cas d'échec.

2.8. Conditions de réussite

L'Examen complémentaire est réussi si la personne candidate :

- a) obtient un total de 20 points au moins dans les 5 disciplines ;
- b) n'a pas plus de deux notes en dessous de 4 ;
- c) n'a aucune note en dessous de 2.

L'étudiant-e échoue l'examen s'il ou elle

- a) ne satisfait pas aux conditions de réussite ci-dessus ;
- b) ne se présente pas aux épreuves sans justificatif valable ;
- c) ne termine pas, sans autorisation, un examen commencé ;
- d) se sert d'outils non autorisés ou commet une autre fraude.

2.9. Session de rattrapage

Aucun redoublement de l'année préparatoire n'est possible.

En cas d'échec, le candidat est automatiquement inscrit à la séance de rattrapage, qui a lieu dans la deuxième moitié du mois d'août de la même année. Une dérogation n'est octroyée que sur présentation d'un certificat médical ou d'une autre pièce officielle admise par la Direction.

Les disciplines ou domaines dans lequel-le-s il a obtenu au moins la note 5 lors de la première session sont considérées comme acquises. Attention : seule la note finale de la discipline ou du domaine est prise en compte !

Exemple : le candidat X a échoué sa session d'examens ; en sciences humaines, il a obtenu la note 4.5, composée d'un 3.5 en géographie et d'un 5.5 en histoire. Au final, l'élève doit refaire l'ensemble du domaine sciences humaines, y compris l'examen d'histoire où il avait pourtant obtenu une très bonne note.

2.10. Plans d'études et programmes

Les plans d'études et les programmes sont conformes aux directives fédérales, et sont décrits dans le document du SEFRI intitulé Examen complémentaire. Passerelle de la maturité professionnelle / maturité spécialisée à l'université. Directives 2020. Programmes et procédures / Etat janvier 2019.

Ce document peut être téléchargé sur le site du SEFRI à l'adresse :

<https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/maturite/maturite-gymnasiale/passerelle.html>

Une version papier des plans d'études et programmes est disponible sur demande auprès du secrétariat du GyPAd.